

COMPTE RENDU DU CST DU 26 JANVIER 2024

Ce CST portait 3 points à l'ordre du jour

1 / SUPPRESSION DE LA MISSION INNOVATION

Une mission innovation avait été positionnée auprès du DGS. Son action était de coordonner les « actions innovantes » notamment les politiques du Green deal et du Smart deal. Ces actions étant maintenant bien engagées, leurs mises en œuvre se poursuivront au sein des Directions, les arguments nous ont paru recevables nous avons voté pour.

CGT : POUR

CFDT : ABSTENTION

SIAT : ABSTENTION

2 / PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT

La collectivité proposait de verser 300 euros brut à tous les agents remplissant les conditions du décret 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Nous sommes d'abord intervenu sur le fond, à savoir que cette prime s'imposait dans la fonction publique de l'état et dans la fonction publique hospitalière avec des montants imposés qui pouvaient aller jusqu'à 800 euros pour les agents ayant un revenu inférieur ou égal 23700€, alors qu'elle était facultative dans la fonction publique territoriale faisant de nous des fonctionnaires de seconde zone ; alors que l'état se décharge de plus en plus sur les collectivités territoriales et nous sollicite pour jouer un rôle majeur à chaque évènement particulier qu'il soit climatique, sanitaire, ou autre. Pour ce gouvernement, nous sommes donc en première ligne pour monter au front mais considérés comme une « sous fonction publique » dont les droits des agents sont toujours suspendus au bon vouloir des seigneurs alors qu'en l'occurrence l'inflation nous a impacté de la même manière.

Sur la forme, il est regrettable que la collectivité, sous prétexte de budget restreint n'ait pas pris le contrepied de tout ça en s'alignant sur les mêmes montants que les autres fonctions publiques ou en s'en rapprochant, et en cela, remercier par une action concrète l'engagement de ses agents pour la collectivité et les usagers de notre département.

Bien que très déçu par le montant alloué, il était difficile de voter contre une prime, l'ensemble des organisations syndicale se sont donc abstenues.

CGT / CFDT / SIAT : ABSTENTION

3 / DISPOSITIF PARTICULIER DU TEMPS DE TRAVAIL DES PERSONNELS D'EXPLOITATION DE LA DIRECTION DES ROUTES

Il s'agissait de se prononcer sur l'organisation du travail des agences routières départementales.

Nous sommes intervenus sur plusieurs points :

Premièrement sur les cycles de travail décalés pour la période estivale, il était prévu qu'elle s'étende du 1^{er} juillet au 31 août. Nous avons proposé que celle-ci commence le 1^{er} juin, nous avons été entendus sur ce point.

Afin de mettre un terme aux dérives actuelles, nous avons rappelé que ces cycles de travail, que ce soit sur les périodes hivernales ou estivales, ne sont pas du « travail à la carte » et que lorsqu'un agent commence un cycle de travail décalé hebdomadaire inscrit sur le calendrier établi en amont, il convient qu'il le poursuive tous les jours de la semaine. La DRH a confirmé que, sauf événement particulier liée à une absence imprévue, les cycles de travail devaient être respectés et non varier au bon vouloir des uns et des autres. Le Directeur général adjoint s'est engagé à faire un rappel en ce sens.

Notre seconde intervention consistait à réduire les plages fixes de 16h30 à 16h15 afin que 3 centres d'exploitation particulièrement exposés aux contraintes de circulation puissent continuer à finir leur service à 16h15 les jours de semaine et donc éviter les heures de pointe. Nous n'avons pas obtenu gain de cause sur ce point, sous le prétexte fallacieux d'harmonisation. La Direction des routes a refusé de modifier cette plage horaire. Une fois de plus, celle-ci, depuis l'arrivée de la nouvelle équipe dirigeante, démontre tout le mépris et le manque de considération qu'elle a pour ses agents. Comment ensuite donner le moindre crédit aux paroles qui viendront nous parler de bien être au travail et du souci de prendre en compte la pénibilité d'une population vieillissante et usée, alors qu'ils sont incapables de prendre une mesure aussi banale pour soulager au quotidien la vie de nombreux agents ? Ces discours de circonstance ne sont concrètement que foutaise.

Notre troisième intervention consistait à faire retirer du dispositif, la faculté d'annualiser le temps de travail dont la déclinaison nous sera communiquée ultérieurement.... Nous avons obtenu gain de cause sur ce point.

En effet, il était hors de question de signer un chèque en blanc à une direction dont le comportement ne nous inspire aucune confiance !!! Si un projet de service est actuellement en préparation, nous en discuterons dans sa globalité lorsqu'il nous sera présenté. Connaissant les velléités de la direction et les premiers éléments qui nous sont remontés, l'objet de ce projet serait essentiellement financier et viserait à organiser le travail de manière à réduire à minima le nombre d'heures supplémentaires effectuées par les agents.

CGT : CONTRE

CFDT : ABSTENTION

SIAT : ABSTENTION

POINT DIVERS :

Rapport d'activités sur la laïcité.

La campagne télétravail est reportée dans l'attente du retour de l'intégralité des projets de service.

La possibilité de générer plus de 12 heures mensuelles a été entérinée (dans la limite de 126 heures, soit 18 jours d'ARTT). Techniquement, cela est en cours de traitement.

Nous restons à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.

